



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 30/2026

Objet : Décision portant fixation des tarifs du spectacle « PAS BETE » du 22 janvier 2027 dans le cadre du Festival « Les Hivernales »

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

le coût du spectacle « PAS BETE » dans le cadre du Festival « Les Hivernales » du 22 janvier 2027,

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit le tarif du spectacle « PAS BETE » qui aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 22 janvier 2027

- Pour les adultes : 7 €
- Pour les enfants de moins de 12 ans : 5 €

Article 2 : dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 16/07/2026

Pour le Maire absent
Madame Sophie LEONARD
1ère Adjointe au Maire

